

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligations de sécurité et de formations imposées par le Code du Travail, notamment l'art. R4544-9 indiquant que « les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des personnes formées » et l'art. R4544-10 qui précise notamment qu'« avant de délivrer l'habilitation électrique, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés. »

Norme NF C18-510/A1

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargé d'effectuer des travaux d'ordre non électrique au voisinage des installations électriques.

PRE-REQUIS

Aucune connaissance en électricité n'est requise. Le salarié doit être capable de comprendre les instructions de sécurité et d'avoir suivi une formation initiale de moins de 3 ans.

OBJECTIFS

Rendre le stagiaire capable de :

- Respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C18-510/A1 dans les domaines et situations propres à son établissement ou lieux d'intervention ainsi qu'à sa fonction
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement
- Réaliser en toute sécurité des travaux d'ordre non électrique dans un environnement présentant des risques électriques.
- Adopter la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique
- Obtenir l'avis de formation favorable pour être habilité

CONTENU :

1. Module Tronc Commun

Distinguer les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.

Définir et mettre en place la zone de travail.

Utiliser les documents correspondant à son niveau d'habilitation et à sa fonction.

Faire appliquer les consignes.

Reconnaître les signalisations et les repérages associés.

Identifier, vérifier et utiliser les EPI appropriés.

Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.

Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

2. Module B0 et/ou H0(V) – Théorie

Nommer les acteurs concernés par les travaux.

Nommer les limites de l'habilitation chiffre « 0 » (Autorisation et interdits, zone de travail, etc.)

Repérer la zone de travail qui lui a été définie.

Appliquer les prescriptions.

Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

3. Module B0 et/ou H0(V) – Pratique

Identification des risques électriques à l'intérieur d'une armoire, d'un local ou en champ libre
Comportement adapté
Maîtrise de la manipulation de matériel et outillage
Compte-rendu auprès du chargé de chantier

METHODE PEDAGOGIQUE

Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.
Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques
- Un recueil des prescriptions de sécurité électrique est remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

EVALUATION DE LA FORMATION

Une évaluation formative est menée durant la formation.
Une évaluation certificative est réalisée en fin de formation.
Mises en situation pratique sur installations pédagogiques ou sur site

INTERVENANT

Formateur expérimenté et spécialiste en habilitations électriques.

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire des habilitations, délivrées par l'INRS et l'Assurance Maladie, et des agréments, délivrés par la préfecture des Hauts-de-France, pour dispenser les formations en prévention des risques professionnels.

VALIDATION DE LA FORMATION.

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation (avis après formation avec mention Favorable ou Défavorable) sera remis à l'employeur

DUREE FORMATION

1 jour (7 heures de face à face pédagogique)

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des Compétences est recommandé tous les 3 ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.